

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105-92 ET SES AMENDEMENTS – USAGES SPÉCIFIQUES À LA ZONE CS-18

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 105-92 et ses amendements.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 1071-67-2019 ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105-92 et ses amendements – Usages spécifiques à la zone CS-18 », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no 105-92 et ses amendements, est modifié par l'ajout des usages suivants à la liste des usages mentionnés à l'article 3.4.4.2.1 :

- X Fabrication de produits métalliques, d'architecture et d'ornement (ex.: colonnes, rampes, ou autres produits similaires).*
- X Entreposage intérieur de revêtement extérieur, aluminium, portes, fenêtres, rampes, auvents et gouttières ou autres produits similaires.*
- X Soudure*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.